



## Comment devenir OFFICIER de la POLICE NATIONALE CONCOURS EXTERNE

Les officiers de la police nationale appartiennent au corps de commandement de la police nationale.

Les officiers de la police nationale qui constituent ce corps assurent les fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure.

Ils secondent ou suppléent les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont également vocation à exercer des fonctions de direction de certains services.

Ils assurent le commandement des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Ils peuvent être chargés d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance.

Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

Le corps comprend trois grades : lieutenant de police, capitaine de police, commandant de police.

Ils sont recrutés par concours, externe ou interne.

### LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le concours externe est ouvert aux femmes et aux hommes :

➤ de nationalité française ;

➤ âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;

**La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1er janvier de l'année du concours** d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

**La limite d'âge peut aussi être reculée** jusqu'à 45 ans (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille) pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire.

**Elle peut également être reculée** du temps passé sous les drapeaux, à concurrence de dix années, pour les sous-officiers de carrière et pour les militaires non officiers engagés, et à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

**La limite d'âge n'est pas opposable** aux mères et pères de trois enfants et plus, aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux sportifs de haut niveau.

➤ remplissant les conditions d'aptitude physique requises (cf. [fiche spécifique](#)) et notamment ;

- mesurer au moins 1,60 m ;
- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de 3 dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes ;

➤ titulaires d'un diplôme sanctionnant la réussite à trois années d'enseignement supérieur après le baccalauréat ;

- Sont admis en équivalence de la licence, les diplômes nationaux et étrangers (européens ou non) sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à trois années d'études après le baccalauréat, reconnus par l'Etat, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II ou au niveau I.
- Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes qui justifient de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).
- Peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis. En cas de réussite au concours, ils ne seront nommés élèves que s'ils justifient, avant la date fixée pour la rentrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre.
- Peuvent faire acte de candidature sans condition de diplômes : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, les sportifs de haut niveau.

➤ agréés par le Préfet territorialement compétent ;

➤ en règle avec la législation sur le service national.

**Nota bene** : Dans le cadre de l'égalité des chances, une préparation à ce concours est dispensée par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Police (classe préparatoire intégrée). La sélection se fait sur dossier compte tenu de critères sociaux, économiques et géographiques. Les dossiers d'inscription sont disponibles dans les délégations régionales au recrutement et à la formation (DRRF).

# LES EPREUVES DU CONCOURS

## EPREUVES D'ADMISSIBILITE

(écrites, notées de 0 à 20)

- Une épreuve de culture générale consistant en une dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales (durée : quatre heures ; coefficient 4).
- Une épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier à caractère général sur un sujet d'actualité (durée : quatre heures ; coefficient 4).
- Une épreuve portant sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale (durée : trois heures ; coefficient 4)
- Une épreuve obligatoire à option au choix parmi les matières suivantes : (durée : trois heures ; coefficient 3)
  - droit public (droit constitutionnel, droit administratif, libertés publiques) et institutions européennes ;
  - droit privé : droit des affaires, droit civil ;
  - géographie économique et humaine ;
  - histoire contemporaine ;
  - technologies de l'information et de la communication ;
  - sciences économiques ;
  - sociologie des organisations et gestion des ressources humaines ;
  - mathématiques et statistique ;
  - psychologie.

LE CANDIDAT INDIQUE, SUR SA DEMANDE D'INSCRIPTION, LA MATIERE A OPTION CHOISIE.  
IL NE PEUT EN AUCUN CAS EN CHANGER AU MOMENT DES EPREUVES.

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique et leur capacité à travailler en groupe (durée 2 heures 30). Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission.

## EPREUVES D'ADMISSION

(Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un nombre de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 120)

- Un entretien d'évaluation permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée : 30 minutes ; coefficient 5).  
Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.  
Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue.
- Une interrogation orale portant sur une épreuve à option au choix parmi les matières non retenues à l'épreuve d'admissibilité. (durée : 20 minutes ; coefficient 2),  
La matière obligatoire à option, choisie lors de l'inscription, ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un changement lors des épreuves orales.
- Une épreuve orale de langue étrangère consistant en une conversation (durée : 15 minutes ; coefficient 3).  
Les langues admises sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien.  
Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours.  
Il ne peut en aucun cas en changer au moment des épreuves.
- Des épreuves d'exercices physiques (coefficient 3) : parcours d'habileté motrice et test d'endurance cardio-respiratoire. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une ou l'autre épreuve est **éliminatoire** (voir fiche spécifique).  
Une épreuve orale facultative de langue étrangère consistant en une conversation (durée : 15 minutes ; coefficient 1).  
Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.  
Les langues admises sont : le grec, le japonais, le mandarin, le néerlandais, le polonais, le portugais, le russe, le turc.  
Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer au moment des épreuves.

## LA SCOLARITE, LA CARRIERE ET LA PROMOTION SOCIALE

La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'Etat pendant une durée de cinq ans à compter de la titularisation.

L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de trois mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.

D'une durée de dix-huit mois, la scolarité s'effectue à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Police, sise à Cannes-Ecluses (77), et alterne stages en école et en services actifs.

A l'issue des six premiers mois de leur scolarité, les élèves officiers de police sont nommés lieutenants stagiaires pour une durée d'un an. A la fin de leur scolarité, les lieutenants stagiaires jugés aptes, sont titularisés dans le grade de lieutenant de police (la titularisation est en outre subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B))

Leur affectation est fonction de leur rang de classement et des postes proposés par l'administration.

Ils demeurent affectés, pendant une durée minimale de cinq ans, dans la zone de défense de leur première affectation.

La durée minimale de maintien dans le premier emploi du grade de lieutenant de police est fixée à deux ans de services effectifs.

Les lieutenants comptant cinq ans de services effectifs depuis leur titularisation dans ce grade peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de police. Les capitaines comptant douze ans de services effectifs depuis leur titularisation dans le corps de commandement, dont cinq ans au moins en qualité de capitaine, et ayant atteint au plus le 5ème échelon de leur grade, peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de commandant de police.

Par ailleurs, en fonction de l'ancienneté, il est possible de présenter, à titre interne, les concours d'attaché et de commissaire de police.

**LE TRAITEMENT d'élève net** (au 01/07/2007) : 1 362 €

## PROGRAMME DES EPREUVES

<p style="text-align: center;"><b>DROIT PENAL GENERAL</b></p> <p>1 - La loi pénale. a) La loi pénale en elle-même : - Son importance ; - Sa nature ; - Son domaine d'application dans le temps et dans l'espace. b) La loi pénale et le juge : - La qualification des faits ; - L'interprétation de la loi ; - Le contrôle de régularité de la loi. c) La loi pénale et l'infraction : - Les éléments constitutifs de l'infraction ; - Les qualifications des infractions.</p>	<p>2 - Le délinquant. a) La responsabilité pénale du délinquant : - Principe et limites de la responsabilité personnelle ; - La distinction auteur/coauteur/complice ; - La tentative ; - La distinction personne physique/personne morale, mineur/majeur ; - Le cas particulier des responsables politiques. b) L'irresponsabilité pénale du délinquant : - Causes objectives d'irresponsabilité pénale ; - Causes subjectives d'irresponsabilité pénale ; - Immunités diverses. 3 - Les peines : a) La peine encourue ; b) La peine prononcée ; c) La peine exécutée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>PROCEDURE PENALE</b></p> <p>1 - Les principes directeurs de la procédure pénale. 2 - Les acteurs de la procédure pénale : a) Police judiciaire ; b) Parquet ; c) Avocats ; d) Juridictions d'instruction et de jugement ; e) Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux. 3 - La dynamique de la procédure pénale : a) Action publique ; b) Action civile. 4 - La mise en état des affaires pénales : a) La preuve pénale ;</p>	<p>b) Les enquêtes de police ; c) L'instruction préparatoire. 5 - Le jugement des affaires pénales : a) Les diverses procédures de jugement ; b) Les voies de recours internes ; c) Les voies de recours internationales. 6 - L'entraide répressive internationale : a) Accords de Schengen ; b) Mandat d'arrêt européen ; c) Extradition ; d) Eurojust ; e) Europol ; f) Equipes communes d'enquête ; g) Magistrats de liaison.</p>

## EPREUVE A OPTION OBLIGATOIRE DROIT PUBLIC

<p style="text-align: center;"><b>DROIT CONSTITUTIONNEL</b></p> <p>1 - Théorie générale du droit constitutionnel. a) Les éléments constitutifs et les formes de l'Etat. b) L'organisation du pouvoir dans l'Etat : - La constitution (écrite ou coutumière, rigide ou souple), le contenu du bloc de constitutionnalité, la révision constitutionnelle ; - Le principe de séparation des pouvoirs et son application : régimes parlementaire, présidentiel, mixte. 2 - Les institutions politiques françaises. a) L'histoire constitutionnelle française depuis 1875.</p>	<p>b) La constitution de la cinquième République : - Les caractéristiques du régime ; - Les organes de la cinquième République : . le pouvoir exécutif : le président de la République, le gouvernement ; . le parlement : organisation, élection et statut des parlementaires, fonctions du parlement ; . le conseil constitutionnel : juge de la constitutionnalité et juge électoral ; . les autres pouvoirs ou organes : l'autorité judiciaire, la haute cour de justice, la cour de justice de la République, le conseil économique et social.</p>
---	---

## DROIT ADMINISTRATIF

- 1 - Les sources du droit administratif :
  - a) Les sources internes ;
  - b) Les traités internationaux.
- 2 - L'organisation administrative.
  - a) L'administration d'Etat :
    - L'administration centrale : le président de la République ; le premier ministre, les ministres, l'administration consultative, les autorités administratives indépendantes ;
    - L'administration d'état déconcentrée (préfet, sous-préfet), les services déconcentrés de l'Etat.
  - b) Les collectivités locales :
    - La région ;
    - Le département ;
    - La commune ;
    - Les groupements de collectivités locales ;
    - Le statut de Paris - Lyon - Marseille ;
    - Le contrôle administratif des collectivités locales.
  - c) Les établissements publics.
  - d) Les rapports entre les personnes publiques :
    - Centralisation ;
    - Décentralisation ;
    - Déconcentration.
- 3 - L'action de l'administration.
  - a) Le principe de la légalité administrative.
- b) L'objet de l'action de l'administration :
  - La théorie générale des services publics et modes de gestion (régie directe, gestion déléguée) ;
  - La police administrative.
- c) La responsabilité administrative extra contractuelle :
  - Responsabilité pour faute ;
  - Responsabilité sans faute.
- 4 - La justice administrative.
  - a) Les principales juridictions administratives :
    - Le conseil d'Etat ;
    - Les cours administratives d'appel ;
    - Les tribunaux administratifs ;
    - Le tribunal des conflits.
  - b) Les recours contentieux :
    - Les prérogatives de l'administration ;
    - La distinction des recours contentieux ;
    - Les voies de recours ;
    - La procédure contentieuse.
- 5 - La fonction publique.
  - a) La théorie générale du droit de la fonction publique :
    - Les sources ;
    - La composition et la situation juridique du personnel ;
    - L'organisation générale de la fonction publique.
  - b) Le régime juridique de la fonction publique :
    - La carrière du fonctionnaire ;
    - Les droits et obligations du fonctionnaire.

## LIBERTES PUBLIQUES

- 1 - Théorie générale des libertés publiques.
  - a) Les sources des libertés publiques :
    - La déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789) ;
    - Le préambule de la constitution de 1946 ;
    - La déclaration universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948) ;
    - Le préambule de la constitution de 1958 ;
    - La convention européenne des droits de l'Homme.
  - b) L'aménagement des libertés publiques :
    - Les régimes exceptionnels (article 16, état de siège, état d'urgence, théorie des circonstances exceptionnelles).
  - c) La protection juridictionnelle des libertés publiques :
    - Juge administratif ;
    - Juge judiciaire ;
    - Conseil constitutionnel ;
    - Juges européen et communautaire.
- 2 - Le régime juridique des principales libertés publiques.
  - a) L'égalité.
  - b) Les libertés de la personne physique :
    - La sûreté ;
    - La liberté d'aller et venir ;
    - Le respect de la personnalité :
      - . le droit à la vie et au respect de l'intégrité physique ;
      - . la protection de la vie privée à travers ses contours (inviolabilité du domicile, inviolabilité du secret des correspondances).
  - c) Les libertés de l'esprit :
    - La liberté de la presse ;
    - La liberté de communication ;
    - La liberté de l'enseignement ;
    - La liberté de religion.
  - d) Les libertés propres aux groupements d'individus :
    - La liberté de manifestation et d'attroupement ;
    - La liberté de réunion ;
    - La liberté d'association.

## INSTITUTIONS EUROPEENNES

- 1 - Structures : les organes d'action :
  - a) Le conseil de l'Union européenne (Comité des Représentants PERmanents et conseil européen : COREPER) ;
  - b) La commission européenne.
- 2 - Les organes de contrôle :
  - a) Le parlement européen ;
  - b) La juridiction communautaire.
- 3 - Les organes complémentaires :
  - a) La cour des comptes ;
  - b) Les organismes consultatifs ;
  - c) Les organes de gestion ;
  - d) Les établissements publics communautaires.
- 4 - Les fonds communautaires :
  - a) Fonds structurels ;
  - b) Autres fonds.
- 5 - Le processus de décision communautaire.

## DROIT PRIVE

### DROIT DES AFFAIRES

- 1 - Les commerçants :
  - a) Activité commerciale.
  - b) Qualité de commerçant.
  - c) Statut du commerçant.
  - d) Fonds de commerce.
  - e) Tribunaux de commerce.
- 2 - Les sociétés commerciales :
  - a) Notion.
  - b) Droit commun.
  - c) Sociétés de capitaux et de personnes.
- d) Droit pénal des sociétés commerciales:
  - Abus de biens sociaux ;
  - Présentation de bilan inexact ;
  - Distribution de dividendes fictifs ;
  - Majoration des apports ;
  - Banqueroute
- 3 - Les modes de règlements commerciaux :
  - a) Lettre de change.
  - b) Billet à ordre.
  - c) Chèque.
- 4 - Les entreprises en difficultés :
  - a) Prévention des difficultés.
  - b) Procédures collectives.

## **DROIT CIVIL**

### **Le droit des personnes**

- 1 – La classification des personnes.
  - a) Personnes physiques :
    - Existence (acquisition et perte de la personnalité juridique) ;
    - Attributs des personnes physiques (droit à l'intégrité physique/morale).
  - b) Personnes morales :
    - Nature juridique ;
    - Diversité des personnes morales ;
    - Régime juridique (constitution, fonctionnement, dissolution).
- 2 – L'identification des personnes physiques :
  - a) Le nom ;
  - b) Le domicile ;
  - c) Les actes de l'état civil.
- 3 – La capacité des personnes physiques.
  - a) Les incapables mineurs :
    - La condition juridique du mineur ;
    - L'autorité parentale ;
    - La gestion des biens du mineur.
  - b) Les incapables majeurs :
    - La tutelle ;
    - La curatelle ;
    - La sauvegarde de justice.

### **Le droit de la famille**

- 1 - Le couple.
  - a) Le mariage :
    - Les conditions ;
    - Les effets (d'ordre personnel, d'ordre pécuniaire) ;
    - La dissolution (divorce, séparation de corps).
  - b) Le concubinage :
    - La notion de concubinage ;
    - Les effets du concubinage ;
    - La rupture du concubinage.
  - c) Le pacte civil de solidarité (PACS):
    - Les conditions de formation du PACS ;
    - Les effets du PACS ;
    - La dissolution du PACS.
- 2 - L'enfant :
  - a) La filiation légitime ;
  - b) La filiation naturelle ;
  - c) La filiation adoptive ;
  - d) La filiation par procréation médicalement assistée.

### **Le droit des obligations**

- 1 - L'acte juridique. Le contrat :
  - a) Les conditions de formation du contrat.
  - b) L'exécution du contrat :
    - L'effet obligatoire du contrat entre les parties ;
    - L'effet obligatoire du contrat à l'égard du juge ;
    - L'effet relatif du contrat à l'égard des tiers.

- c) L'inexécution du contrat :
    - Le régime général de la responsabilité contractuelle ,
    - Les règles spécifiques à l'inexécution des contrats synallagmatiques.
  - d) Les modes d'exécution du contrat :
    - Le paiement ;
    - Les autres modes.
- 2 - Les quasi-contrats :
    - a) La gestion d'affaires ;
    - b) La répétition de l'indu ;
    - c) L'enrichissement sans cause.
  - 3 - Le fait juridique. La responsabilité civile délictuelle :
    - a) Les éléments constants de la responsabilité civile délictuelle :
      - Le dommage ;
      - Le lien de causalité.
    - b) L'élément variable de la responsabilité civile délictuelle : le fait générateur :
      - La responsabilité du fait personnel ;
      - La responsabilité du fait des choses ;
      - La responsabilité du fait d'autrui.
    - c) La mise en œuvre de la responsabilité civile délictuelle :
      - L'action en réparation ;
      - La réparation du dommage.

### **Le droit des biens**

- 1 - Les fondements du droit des biens :
  - a) La notion de biens ;
  - b) Les classifications des biens ;
  - c) Le réceptacle des biens : le patrimoine.
- 2 - La possession :
  - a) La notion de possession ;
  - b) Les effets de la possession ;
  - c) La protection de la possession.
- 3 - La propriété :
  - a) La structure du droit de propriété :
    - Les caractères du droit de propriété ;
    - Les attributs du droit de propriété.
  - Les limites apportées à l'exercice de droit de propriété
  - b) L'acquisition de la propriété.
  - c) L'étendue du droit de propriété :
    - Dans l'espace ;
    - Dans le temps : l'accession.
  - d) La protection de la propriété :
    - L'action en revendication ;
    - La preuve du droit de propriété.
  - e) Les modalités du droit de propriété :
    - L'indivision ;
    - La copropriété des immeubles bâtis.
  - f) Les servitudes.
- 4 - Les démembrements de la propriété :
  - a) L'usufruit et la nue-propriété;
  - b) L'usage et l'habitation : les diminutifs de l'usufruit.

## **GEOGRAPHIE ECONOMIQUE ET HUMAINE**

- 1 - Les grands ensembles régionaux du monde :
  - a) La triade (Amérique du nord, Europe, Asie orientale) et la globalisation ;
  - b) Pays en développement et pays émergents ;
  - c) L'Europe et ses voisins (monde russe, Proche Orient, Maghreb).
- 2 - L'espace urbain.
  - a) La ville :
    - définitions ;
    - délimitation.
  - b) L'urbanisation dans le monde.
  - c) Les réseaux urbains en France et en Europe.
  - d) L'espace urbain et les sociétés urbaines.

- 3 - L'espace rural :
  - a) Les espaces ruraux dans le monde ;
  - b) Les mutations agricoles ;
  - c) L'incidence de la Politique Agricole Commune sur l'espace rural français.
- 4 - Les outils de l'analyse spatiale :
  - a) Les transformations récentes de la cartographie ;
  - b) Les nouveaux usages de l'image géographique :
    - la photographie aérienne ;
    - l'image satellite ;
    - la vidéo.

## HISTOIRE CONTEMPORAINE

- 1 - La construction du monde contemporain (de 1945 aux années 1960) :
  - a) Le monde en 1945 ;
  - b) Le modèle communiste et son expansion mondiale ;
  - c) Puissance et influence du modèle américain ;
  - d) La renaissance de l'Europe et ses limites ;
  - e) La fin des empires coloniaux ;
  - f) Un monde bipolaire : guerre froide et coexistence pacifique.
- 2 - La croissance et la crise (des années 60 à la fin des années 80) :
  - a) La croissance économique et la société de la prospérité (1950-1973) ;
  - b) Les relations Est-Ouest à l'heure de l'équilibre ;
  - c) Le Tiers-Monde à l'écart de la croissance ;
  - d) La longue crise, sa signification et ses retombées sociales ;
  - e) L'échec du modèle communiste en Europe et la fin de l'URSS ;
  - f) L'élaboration d'un nouvel ordre mondial dominé par l'hyperpuissance américaine.

- 3 - La France depuis 1945 :
  - a) La reconstruction politique et économique de la France après 1945 ;
  - b) Les guerres coloniales et l'échec de la IVème République ;
  - c) Naissance et consolidation de la Vème République (1958-1969) ;
  - d) La Vème République après 1969 : les expériences néogaullistes, libérales, socialistes ;
  - e) L'évolution de la Vème République au temps des alternances et des cohabitations (1986-2002) ;
  - f) Les mutations sociales et culturelles depuis 1945.
- 4 - Le Monde au début du XXIème siècle :
  - a) L'hyperpuissance américaine ;
  - b) La mondialisation : signification, aspects et problèmes ;
  - c) La percée de l'Islam intégriste et la menace du terrorisme ;
  - d) Approfondissement et élargissement de la construction européenne ;
  - e) Les contrastes de l'aire asiatique ;
  - f) La diversité des tiers-mondes.

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- 1 - Programmation-Algorithmique :
  - Structures de données : piles, file, tables de hachage, arbres ;
  - Algorithmes : méthodes de recherche, algorithmes de tri ;
  - Programmation objet : typage, héritage, liaison dynamique, exceptions ;
  - Bases de données : modèles de données, modèle relationnel, langage de requêtes structuré (SQL).

- 2 - Architecture-Système-Réseau :
  - Architecture : circuits logiques, représentation des nombres, processeur, jeu d'instructions ;
  - Système : système de fichiers, processus ;
  - Réseau : réseaux locaux, protocoles Internet.

## SCIENCES ECONOMIQUES

- 1 - Les représentations de l'économie.
  - a) Comptabilité nationale :
    - Valeur Ajoutée, Produit Intérieur Brut, Formation Brute de Capital Fixe ;
    - Indices, indices chaînés ;
    - Ratios significatifs pour l'analyse des Sociétés et Quasi-Sociétés ;
    - Tableau Economique d'Ensemble et comparaisons internationale d'agrégats ;
    - Polémiques autour de la notion de revenu disponible.
  - b) Les grands courants théoriques :
    - Les physiocrates, les classiques : capital et croissance ;
    - La théorie néoclassique : prix et optimalité ;
    - Keynes, IS-LM et sa critique.
- 2 - Économie budgétaire, fiscale et de la sécurité sociale.
  - a) La loi de finances : la Loi Organique relative aux Lois de Finances et son application.
  - b) Le trésor public, pivot du financement budgétaire : ses fonctions du trésor public, la dette publique.
  - c) Le budget et l'impôt : structure de la charge fiscale, notion de pression fiscale.
  - d) Les organismes sociaux et le débat sur le « poids de l'État ».
- 3 - Économie internationale (éléments de géographie économique)
  - a) Compétitivité – concurrence.
  - b) Les régions de production industrielle.

- c) Éléments de démographie :
  - La dynamique des populations ;
  - Les migrations.
- 4 - Les inégalités et les politiques sociales.
  - a) Les inégalités :
    - Mesures ;
    - Salaires, revenus, patrimoines ;
    - Histoire et idéologie des inégalités.
  - b) Les politiques sociales :
    - Bismarck, Beveridge, Keynes ;
    - Crise des finances publiques ou crise des politiques sociales ?
- 5 - Les politiques économiques.
  - a) Les politiques conjoncturelles de soutien à l'activité.
  - b) Les politiques douanières.
  - c) Politique industrielle et politique commerciale stratégique.
- 6 - La finance.
  - a) Les produits financiers :
    - Produits primaires ;
    - Produits dérivés.
  - b) Les usages de la finance :
    - Le financement ;
    - L'échange de risque.
  - c) La place de la finance :
    - Capitalisme financier et capitalisme industriel ;
    - Finance et nouvelle économie ;
    - La régulation de la finance.

## SOCIOLOGIE DES ORGANISATIONS ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 1 - Le système social :
  - Organisation, administration et bureaucratie ;
  - La régulation sociale.
- 2 - Les statuts et les rôles :
  - La hiérarchie ;
  - Les réseaux sociaux.

- 3 - Vie publique et vie privée :
  - La ville et les modes de vie urbains ;
  - Les nouveaux territoires urbains.
- 4 - Motivations et participation :
  - Contrainte et coopération ;
  - De la coercition à la négociation.
- 5 - Ordre et désordre :
  - Normes et déviations ;
  - Le conflit social: origines, types, modes de résolution.

# MATHEMATIQUES ET STATISTIQUE

## Mathématiques

- 1 - Entiers naturels :
  - a) Bon ordre ;
  - b) Preuve par récurrence.
- 2 - Entiers relatifs :
  - a) Divisibilité, éléments d'arithmétique, algorithme d'Euclide, identité de Bézout ;
  - b) Décomposition en facteurs premiers, lemme d'Euclide-Gauss ;
  - c) Difficulté de la factorisation et applications en cryptographie.
- 3 - Nombres réels :
  - a) Définition du corps des nombres réels par la propriété de la borne supérieure ;
  - b) Suites de réels. Limite supérieure et inférieure d'une suite bornée ;
  - c) Convergence, linéarité de la limite, théorèmes classiques pour établir la convergence des suites ;
  - d) Critère de Cauchy, applications contractantes et théorème du point fixe.
- 4 - Fonctions réelles de la variable réelle :
  - a) Limite, continuité, fonctions continues un segment, continuité uniforme ;
  - b) Fonctions dérivables, théorème de Rolle, des accroissements finis ;
  - c) Formule de Taylor. Fonctions élémentaires, étude de fonctions.
- 5 - Polynômes et fractions rationnelles :
  - a) Polynômes et fonctions polynômes, zéros, divisibilité, division euclidienne ;
  - b) Étude locale des fonctions : développements limités.
- 6 - Intégration :
  - a) Intégration des fonctions continues sur un segment ;
  - b) Calcul de primitives, en particulier aspects algorithmiques liés à la décomposition en éléments simples des fractions rationnelles.
- 7 - Algèbre linéaire en dimension finie :
  - a) Familles libres, génératrices, bases, dimension ;
  - b) Matrices et calcul matriciel, déterminants ;
  - c) Réduction des endomorphismes et conjugaison de matrices carrées à des formes particulières, diagonales ou triangulaires ;
  - d) Séries numériques, critères de convergence absolue. Intégrale généralisée. Comparaison des deux problèmes ;
  - e) Suites et séries de fonctions, théorèmes de convergence.
- 8 - Nombres complexes et applications :
  - a) Géométrie plane ;
  - b) Trigonométrie.
- 9 - Fonctions vectorielles de la variable réelle :
  - a) Courbes planes paramétrées, longueur, courbure ;
  - b) Intégrales curvilignes et doubles, formule de Green-Riemann ;
  - c) Formes quadratiques : produit scalaire, projecteurs orthogonaux, réduction de matrices réelles symétriques.
- 10 - Fonctions de plusieurs variables :
  - a) Éléments de calcul différentiel ;
  - b) Fonctions implicites et théorème d'inversion locale ;
  - c) Optimisation libre et sous contraintes de type équation.
- 11 - Équations différentielles :
  - a) Théorème local d'existence ;
  - b) Pratique algorithmique de la résolution des équations différentielles ordinaires répertoriées.
- 12 - Techniques de calcul numérique :
  - a) Calcul approché des zéros d'une fonction (interpolation, méthode de Newton) ;
  - b) Calcul approché d'une intégrale définie (méthode des trapèzes et de Simpson).

## Statistique

- 1 - Éléments de statistique descriptive :
  - a) Indicateurs de tendance centrale ;
  - b) Indicateurs de dispersion ;
  - c) Indicateurs de forme ;
  - d) Indicateurs de concentration ;
  - e) Séries chronologiques ;
  - f) Régression, corrélation et ajustement : notion de modèle - modèle linéaire à une équation.
- 2 - Éléments de statistique mathématique :
  - a) Échantillonnage ;
  - b) Estimation ponctuelle ;
  - c) Estimation par intervalles ;
  - d) Tests paramétriques ;
  - e) Tests non paramétriques ;
  - f) Analyse de liaisons linéaires entre variables.

## PSYCHOLOGIE

- 1 - Psychologie clinique et Psychopathologique :
  - a) Les théories psychanalytiques de la personnalité et du fonctionnement de l'individu : les grands modèles de l'organisation psychique (Freud, Klein, Winnicott ...).
  - b) Les théories du fonctionnement psychique en groupe :
    - Grandes approches cliniques des relations interindividuelles ;
    - Le fonctionnement psychique de l'individu en situation de foule.
  - c) Psychopathologie des conduites addictives.
  - d) Enfance, risques et prévention précoce :
    - la maltraitance et les abus sexuels ;
    - psychopathologie des violences intra-familiales.
  - e) Approches psychologiques de la délinquance et des violences juvéniles :
    - La violence en milieu scolaire : perspectives psychologiques.
- 2 - Psychologie du travail et gestion des ressources humaines :
  - a) Les activités managériales et le développement des compétences des collaborateurs :
    - Perspectives psychologiques sur la planification et la coordination des actions au sein des collectifs de travail.
  - b) La gestion des communications dans le travail :
    - La communication de groupe.
- 3 - Psychologie sociale :
  - a) Approches psychosociales des comportements d'agression.
  - b) Les phénomènes de groupe : leadership, imitation et conduites de transgression.
  - c) Identités de groupe et relations interculturelles.
  - d) Formation des impressions, catégorisation sociale et comportements :
    - La formation des stéréotypes.
- 4 - La conduite des entretiens : savoir-faire et biais potentiels.

BUREAU DU RECRUTEMENT DE LA POLICE NATIONALE,  
73 rue Paul Diomède, B.P. 144, 63020 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02 - Tel : 04 73 19 52 00

**INFO RECRUTEMENT : 0 800 22 0 800** (appel gratuit depuis un poste fixe)

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) ou [www.blog-police-recrutement.com](http://www.blog-police-recrutement.com)

<b>Pour obtenir des renseignements, adressez-vous à la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation (D.R.R.F.) ou au Centre Régional de Formation (C.R.F.) dont dépend votre département.</b>		
DEPARTEMENT	ADRESSE DES D.R.R.F. ou C.R.F.	TELEPHONE
16-17-24-33-40-47-64-79-86 09-12-19-23-31-32-46-65-81-82-87	DRRF BORDEAUX : 99 rue Judaïque, 33000 BORDEAUX CRF TOULOUSE : 17 rue du Rempart St-Etienne, B.P. 35, 31012 TOULOUSE CEDEX	05 57 81 14 60 05 61 12 77 00
77-78-91-95	DRRF ILE DE FRANCE : Plateau du Moulon, Point F, B.P. 41 91192 GIF-SUR-YVETTE CEDEX	01 69 33 76 26 01 69 33 76 37
02-59-60-62-80	DRRF LILLE : Cité administrative, rue de Tournai, bureau officier délégué recrutement, B.P. 1062, 59011 LILLE CEDEX	03 20 62 49 59
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	DRRF LYON : 5, Rue du Général Mouton-Duvernét – BP 63127 – 69212 LYON Cédex 03	04 72 69 98 30
04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84	DRRF MARSEILLE : 299 chemin de Sainte Marthe, 13313 MARSEILLE CEDEX 14	04 95 05 90 91
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 21-25-39-58-70-71-89-90	DRRF METZ : Bureau recrutement, 21 rue Lothaire, 57000 METZ CRF DIJON : 3 et 5 quai Galliot, 21000 DIJON	03 87 50 75 05 03 80 44 54 88
75-92-93-94	DRRF PARIS : 71, rue Albert, 75013 PARIS	01 53 60 56 66
14-22-27-29-35-44-50-53-56-61-76-85 18-28-36-37-41-45-49-72	DRRF RENNES : Campus de Ker Lann, Parc de Lormandière, Bat B, 3, rue Maryse Bastié, 35170 BRUZ CRF TOURS : 85 rue Henri Bergson, 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX	02 99 57 98 11 02 99 57 98 29 02 47 42 86 77

<b>Pour obtenir un dossier d'inscription, adressez-vous au bureau du recrutement du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (S.G.A.P.), ou de la Délégation Régionale du S.G.A.P. dont dépend votre département.</b>		
DEPARTEMENT	ADRESSE DES S.G.A.P. OU DES DELEGATIONS REGIONALES DES S.G.A.P.	TELEPHONE
16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87 09-12-31-32-46-65-81-82	SGAP du SUD OUEST : 89, cours Dupré de Saint-Maur, B.P. 30091, 33041 BORDEAUX CEDEX DRH/Bureau du Recrutement : Délégation régionale : ZI en Jacca, 4 chemin de Bordeblanque, BP 30321, du SGAP SUD-OUEST : 31776 COLOMIERS CEDEX	05 56 99 71 71 05 34 55 49 22
02-59-60-62-80	SGAP LILLE : Cité administrative, rue de Tournai (15ème étage), 59012 LILLE CEDEX	03 20 30 59 59
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	SGAP LYON : Préfecture du RHONE : SGAP-DA ; 69419 LYON CEDEX 03, Accueil du public : 215 rue André Philip, 69003 LYON	04 72 84 54 54 04 72 84 54 55
04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84	SGAP MARSEILLE : 299 chemin de Sainte Marthe, 13313 MARSEILLE CEDEX 14	04 95 05 93 78
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 21-25-39-58-70-71-89-90	SGAP METZ : Espace Riberpray, rue Belle Isle, B.P. 51064, 57036 METZ CEDEX 01 Délégation régionale : Cité Eiffel, 6/8 rue de Chenove, B.P. 31 818, du SGAP : 21041 DIJON CEDEX	03 87 16 11 27 03 80 44 59 00
14-18-22-27-28-29-35-36-37-41 44-45-49 50-53-56-61-72-76-85	SGAP OUEST / TOURS : Direction des ressources humaines Bureau du recrutement B.P. 10700, 30 rue du Mûrier, 37542 ST-CYR-SUR-LOIRE	02 47 42 85 35
75-92-93-94	SGAP PARIS : Préfecture de Police, 1 rue de Lutèce, 75195 PARIS CEDEX	01 53 73 30 42
77-78-91-95	SGAP VERSAILLES : 24 rue St Louis, B.P. 183, 78001 VERSAILLES CEDEX	01 39 66 20 00

<b>Pour les D.O.M., les T.O.M. et les collectivités territoriales, vous pouvez contacter :</b>	
la délégation inter régionale au recrutement et à la formation Antilles - Guyane, Morne Vergain, 97139 ABYMES (compétence géographique : Guadeloupe, Guyane, Martinique)	05 90 47 11 55 05.90.47.11.60
la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle Calédonie, B.P. 3862, RT 1 NORMANDIE, 98846 NOUMEA CEDEX (compétence géographique : Nouvelle Calédonie - Wallis et Futuna)	00 687 41 39 10
la délégation régionale à la formation des personnels de police et de préfecture, 50, quai ouest, 97400 SAINT-DENIS (compétence géographique : Réunion - Mayotte)	02 62 90 26 42

**Le Service Administratif et Technique de Police de :**

GUADELOUPE	Bureau des concours, Hôtel de Police, route du stade Eboué, 97100 BASSE TERRE	0590 99 11 02
GUYANE	Bureau du recrutement, Avenue Gustave Charléry, B.P. 5005, 97305 CAYENNE CEDEX	05 94 25 54 94 ou 95
MARTINIQUE	Bureau du recrutement, 80, rue de la République, B.P. 652, 97263 FORT DE FRANCE CEDEX	05 96 60 88 41 ou 42
MAYOTTE	Bureau du recrutement, Immeuble Baobab, App.t 3J, 97600 CAVANI	02 69 61 47 06
NOUVELLE CALEDONIE	9 bis Rue de la République, BP C5 98844 NOUMEA CEDEX	27 24 99 / 27 08 87
POLYNESIE FRANCAISE	FAAA P.K. 5,5, coté montagne, B.P. 115, 98713 PAPEETE	00.689.54 58 00
REUNION	Bureau du recrutement, 133 rue Jean Chatel, B.P. 900, 97400 SAINT DENIS	02 62 92 99 99
ST PIERRE ET MIQUELON	PAF, 31 Rue Abbé Pierre Gervain, B.P. 4205, 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON	0 508 41 15 55
WALLIS ET FUTUNA	Les résidents de Wallis et Futuna peuvent s'adresser à la DTRF et au SATP de Nouvelle Calédonie	